

Enquête préalable
à la Déclaration
d'Utilité Publique
d'un lit d'arrêt d'urgence
dans la descente de Laffrey

Conclusions motivées
du commissaire – enquêteur

L'enquête publique qui m'a été confiée par décision du 29 mai 2018 s'est déroulée du 25 juin 2018 au 10 juillet 2018, dans le cadre réglementaire et selon les modalités retracées dans le rapport ci-joint.

L'ouvrage qui en fait l'objet (lit d'arrêt d'urgence dans la descente de Laffrey) est prévu pour assurer une meilleure sécurité aux usagers d'une route nationale à fort trafic, au bas d'une descente longue et à forte déclivité dont la dangerosité a conduit à un engagement de l'État sur diverses mesures dont une partie (portique à effet d'empêcher l'entrée de poids lourds et autocars en haut de la descente) est déjà réalisée et que le lit d'arrêt d'urgence devrait compléter. J'observe que le dispositif prévu, déjà existant ailleurs à d'assez nombreux exemplaires, est habituellement considéré comme efficace pour permettre l'arrêt de véhicules dont le dispositif de freinage est devenu inefficace. Je constate en outre qu'aucune des remarques, tant écrites que verbales, qui ont été formulées en cours d'enquête ne montrent ni ne suggèrent que l'ouvrage envisagé ne présenterait pas une utilité suffisante pour en justifier la réalisation. J'ajoute enfin que je n'ai, pour ma part, pas de doute quant au bilan positif des avantages de sécurité que générera le lit d'arrêt comparé aux inconvénients de coût et d'expropriation entraînés par sa réalisation.

La crainte très généralement exprimée par les intervenants à l'enquête – de voir à terme le lit d'arrêt servir de prétexte pour retirer les équipements (portique...) précédemment installés, même si elle n'a que valeur d'hypothèse, mérite que l'attention de la DIRMED soit attirée sur la nécessaire vigilance à cet égard, faute de quoi l'utilité publique du lit d'arrêt d'urgence serait contrebalancée par la disparition d'autres éléments de sécurité. C'est donc sans hésitation que j'émetts un avis favorable à la reconnaissance de l'utilité publique de l'ouvrage projeté en ajoutant le souhait, pour l'avenir, qu'il demeure le complément utile et important des mesures déjà prises, sans se substituer à elles.

Je souhaite enfin que soit examinée la faisabilité des suggestions énumérées dans mon rapport, relatives notamment à l'amélioration paysagère de la route et à l'accessibilité d'un hameau et qu'il soit dans la mesure du possible remédié aux retards et dysfonctionnements dont se plaignent les propriétaires ayant accepté la transaction amiable.

Fait à Vif le 8 août 2018

Le Commissaire-Enquêteur

J. LEGRAS